



**WALDBËLLEG**  
COMMUNE DE WALDBILLIG

## AVIS AU PUBLIC

### Règlement communal instituant un régime d'aides financières dans le cadre de l'utilisation rationnelle de l'énergie

En exécution des dispositions de l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, il est porté à la connaissance du public que le conseil communal a approuvé en sa séance publique du 17 juillet 2019 le règlement instituant un régime d'aides financières dans le cadre de l'utilisation rationnelle de l'énergie.

Ladite délibération a été retournée par Madame la Ministre de l'Intérieur le 2 août 2019 avec l'information que la décision du conseil communal susvisée ne donne pas lieu à observations (réf. : 346/19/CR).

Le public pourra prendre connaissance du texte intégral dudit règlement à la maison communale à Waldbillig pendant les heures d'ouverture des bureaux ou sur le site Internet [www.waldbillig.lu](http://www.waldbillig.lu).

Revêtant un caractère réglementaire, le texte devient obligatoire trois jours après sa publication par voie d'affiche dans la commune.

Waldbillig, le 12 août 2019

Pour le collège des bourgmestre et échevins

La bourgmestre,

